

viendrez pas, comme quelques autres, à la conclusion que tout était fait pour "donner aux Français le contrôle du Manitoba."

Vous dites que les écoles séparées ne sont pas mentionnées dans votre Liste des Droits, mais le fait qu'on les a reconnues dans l'Acte de Manitoba est une autre preuve que ce n'est pas votre Liste des Droits qui a fait la base des négociations. J'ajouterais, de plus, que c'est un acte méchant que de vouloir exciter des sentiments hostiles, parce que la demande des écoles séparées contenait les mots "suivant le modèle de la province de Québec. Les catholiques sont en grande majorité à Québec, par conséquent, le système des écoles séparées de cette province est presque entièrement en faveur des protestants qui en sont satisfaits. Lorsque les délégués allèrent de la Rivière-Rouge à Ottawa pour demander la création d'une province qui devait renfermer tout le Nord-Ouest, la majorité des habitants de la province projetée était catholique. Ce fut donc une preuve de bon vouloir à l'égard des protestants, de la part de ceux qui formulèrent "ma Liste des Droits" de demander des écoles séparées, et si les catholiques étaient demeurés en majorité, il est évident que les colons protestants, anciens et nouveaux, trouveraient cette disposition très sage et très à propos. Personne ne songerait à m'insulter, ni moi, ni ceux qui, comme moi, pensent que on devrait s'en tenir fidèlement à ce qui a été réglé lors des négociations. Sur ce sujet, les Don Quichotes ne sont pas avec nous, et je m'empresse d'ajouter que vous n'êtes pas avec eux.

"UNE PLUS GRANDE MERVEILLE."

Quelquefois, il arrive qu'une grande merveille, une plus grande merveille, la plus grande des merveilles, n'est pas du tout une merveille, et c'est le cas avec la merveille révélée dans le *Sun* du 10 courant. Soit dit en passant, j'espère que ce n'est pas l'insertion de cette merveille qui a étouffé ce journal précisément le lendemain du jour où il l'avait publiée. Quoi qu'il en soit, voici la "merveille" dont il est question: Votre Liste des Droits demandait dans sa 20^{ème} clause que le tarif des douanes ne fut pas augmenté pendant trois ans: "Ma Liste," telle que publiée dans le *Free Press* du 27, ne fait pas mention de cette demande et cependant elle est accordée par la 27^{ème} clause de l'Acte de Manitoba. C'est là la merveille à laquelle on fait allusion, et voici l'explication qui me paraît bien simple. La feuille qui contenait le 20^{ème} ar-

ticle disparut du dossier qui était en ma possession, et ce, probablement par suite du peu d'importance que j'attachais à la demande. La raison pour laquelle j'attachais peu d'importance à cette demande c'est qu'elle avait déjà été octroyée, même avant le départ des délégués, et en voici la preuve. Le 1^{er} février 1870, Sir John A. Macdonald m'avait remis une lettre à Ottawa. Comme je l'ai déjà dit ailleurs, c'est cette lettre qui m'aida à déterminer les délégués à se rendre dans la capitale fédérale. Dans cette lettre on lit le paragraphe suivant: "Vous êtes autorisé à dire, que les "deux années pendant lesquelles le tarif "ne sera pas changé, se compteront du 1^{er} janvier 1871, au lieu du 1^{er} janvier dernier, comme il avait d'abord été proposé." (Rapport, page 19.) Dans ma pensée la demande devenait inutile puisqu'elle était accordée, j'attachai donc peu d'importance au papier qui la contenait, et, maladroitement, sans doute, je le laissai s'égarer.

Je puis dire à mon tour maintenant: "Est-ce que quelqu'un, qui a l'exercice de "ses facultés mentales, peut soutenir" que c'est une merveille d'avoir perdu après 20 ans un morceau de papier qui contient une demande déjà accordée et exprimée dans un document signé par le Premier Ministre du Canada et publié à plusieurs reprises dans les documents officiels. Au reste, cette omission de ma part est complètement corrigée par le témoignage de M. Ritchot et ses notes générales, que je tiens à la disposition de quiconque voudrait éclaircir davantage ce fait.

Cette explication doit suffire pour dissiper le merveilleux brouillard au sujet d'une omission de peu de conséquence. L'histoire de Manitoba serait plus en harmonie avec la pureté de l'atmosphère de notre chère province, si cette histoire était étudiée sous son vrai jour et en dehors de l'espionnage de préjugés qui ne se manifestent que trop souvent dans des lectures faites devant un auditoire plus ou moins nombreux de notre Société Historique. Je vous adresse ces remarques, parce que je sais que vous, vous aimez notre pays et ses anciens habitants, et que vous recevez avec plaisir des informations et des explications impartiales.

C'est dans cette conviction que je demeure, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signé),

† ALEX., ARCH. de Saint-Boniface,
O. M. I.

Saint-Boniface, 13 janvier 1890.